



Ecole élémentaire du Centre
Hoenheim

Règlement intérieur de l'école

Ce règlement a été établi dans le cadre des décrets et arrêtés qui règlementent la vie des établissements scolaires. Conçu dans l'intérêt des enfants, il pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'école et la sécurité des personnes qui y vivent. Il s'attache pour ce faire à rappeler les droits et obligations de chacun (élèves, parents, personnel de l'établissement) dont le respect est indispensable pour permettre le fonctionnement normal de la collectivité.

1. HORAIRES-SURVEILLANCE

Les heures d'entrée et de sortie ont été fixées comme suit :

→ Lundi-mardi-jeudi-vendredi : de **8h10 à 11h40** et de **13h40 à 16h10**

→ L'accueil par les maîtres de surveillance est assuré de **8h00 à 8h10** et de **13h30 à 13h40**.

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) ont lieu les lundis de 16h10 à 17h10.

Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants dès leur entrée dans la cour surveillée. L'entrée dans la cour est strictement interdite en dehors de la présence des enseignants surveillants, quelle que soit l'heure. Aux heures de sortie (11h40 et 16h10), la responsabilité des enseignants est limitée à l'enceinte scolaire. A la fin des cours les élèves sont pris en charge soit par un service de restauration scolaire, de garderie, d'activités péri-éducatives, soit rendus aux familles. Dans ce dernier cas, les élèves doivent quitter la cour rapidement, dès le signal de l'enseignant.

Les personnes étrangères au service public de l'enseignement ne peuvent se prévaloir d'un libre accès à la cour et aux locaux scolaires. Ils sont priés de se présenter aux personnes de surveillance. Les enseignants reçoivent les parents sur rendez-vous, en dehors des temps de classe et de surveillance de la cour.

Il est impératif de respecter les règles de circulation et de stationnement dans la rue des Vosges pour prévenir les accidents et ne pas gêner l'entrée et la sortie des élèves.

2. ADMISSION-FREQUENTATION-RETARDS

Sont admis en classe élémentaire les élèves ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation de l'école d'origine doit être présenté. Il précisera la dernière classe fréquentée. L'école a vocation à accueillir, sans distinction, les enfants et adolescents dont la famille demande l'intégration scolaire.

La fréquentation assidue de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs en vigueur. Les absences sont consignées par demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignant. Toute absence est à signaler le jour même et à excuser dès le retour (par téléphone et par écrit dans le cahier de liaison de l'élève). L'élève rattrapera le travail de classe qui a été fait. Les rendez-vous (médecin, dentiste...) seront pris hors temps scolaire.

Des autorisations d'absences occasionnelles peuvent être accordées à la demande écrite pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel. Pour les demandes inférieures à une semaine, le directeur transmettra la demande à l'inspecteur de circonscription. Pour les demandes excédant une semaine, la demande sera transmise à l'Inspection d'Académie sous couvert de l'Inspecteur de circonscription.

Toute absence non justifiée est immédiatement signalée aux personnes responsables de l'enfant qui doivent en faire connaître les motifs. En cas d'absentéisme abusif, les demi-journées d'absence non justifiées seront signalées à la direction académique qui prendra les mesures nécessaires envers la famille. Si l'absence résulte d'une maladie contagieuse, il est demandé à la famille de signifier par écrit le motif de l'absence. Un certificat médical sera exigible au retour à l'école. Les parents sont tenus de signaler les maladies contagieuses contractées par leur enfant ainsi que la présence de parasites.

Les retards nuisent au bon fonctionnement des cours. En cas de retard, l'élève se présentera au 18 rue des Vosges, **accompagné par l'un de ses parents jusqu'à la porte de sa classe.**

3. TENUE ET COMPORTEMENT-HYGIENE

Les élèves viendront à l'école dans un état satisfaisant de propreté et adopteront un comportement et une tenue correcte. Toute agression tant physique que verbale ne peut être tolérée et sera passible de sanctions. Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. L'usage des téléphones portables, caméras et de tout autre matériel électronique connecté est prohibé dans l'enceinte scolaire. La présence d'animaux est interdite. Le nettoyage des locaux est régulier. Les élèves sont encouragés à la pratique de l'ordre et de l'hygiène (aide au ramassage de papier, rangement des affaires, lavage régulier des mains...) et du respect de la propreté de l'école. Le chewing-gum est strictement interdit aussi bien dans la cour que dans les bâtiments.

4. SECURITE

L'introduction à l'école de tout objet dangereux pour la sécurité des élèves est prohibée (allumettes, couteau, emballages en verre, briquet, cutters, projectiles de toute nature...) ainsi que les objets de valeur et les sommes d'argent. L'école décline toute responsabilité en cas de perte d'objets personnels.

L'escalade des murs et des grilles est interdite. L'utilisation des engins à roues (bicyclettes, trottinettes, rollers, skateboards, etc...) est interdite dans la cour sauf pour des activités encadrées par les enseignants.

Les jeux sont interdits dans les WC et les couloirs. Les jeux violents et de nature à causer des accidents sont interdits dans la cour et les bâtiments.

Pour les goûters d'anniversaire ou autre, ne sont autorisés que des gâteaux secs et des boissons.

L'école tout en assurant dans la mesure de ses possibilités la sécurité des biens de chacun, ne pourra assurer la responsabilité de vols, dégradations dont

auraient à se plaindre les parents. Tout matériel scolaire de l'école (exemple : livres) perdu ou détérioré sera remplacé par la famille. Toute dégradation volontaire entraîne pour son auteur la réparation du dommage causé.

Des exercices d'incendie et de confinement/évacuation ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les consignes en cas d'incendie sont affichées dans l'école. Chaque enseignant les commentera devant les élèves et veillera à leur application le cas échéant.

Les portails et portes de l'école sont verrouillés à 08h10 et 13h40 et pendant tout le temps scolaire.

5. ORGANISATION DES SOINS – ASSURANCE – EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Tous les incidents concernant la santé des élèves et les accidents survenus à l'école sont inscrits dans un registre de soins.

Lorsqu'un enfant est malade, sa famille est prévenue et devra venir le chercher. Ils sont alors seuls responsables de la sécurité de leur enfant. Une fiche d'urgence remplie chaque année par les parents, doit indiquer le nom du médecin ou de l'hôpital vers lequel diriger l'enfant en cas d'urgence, ainsi que toute information (allergie, etc.) que les familles jugent nécessaire de communiquer au corps enseignant.

- **Assurance**

L'assurance scolaire est d'une importance capitale pour les risques scolaires et extrascolaires (trajet compris) tant du point de vue des accidents corporels que de la responsabilité civile.

En cas d'accident, les parents déclareront un accident survenu à leur compagnie d'assurance et feront un certificat médical descriptif le plus tôt possible.

- **Education physique et sportive**

Inaptitude occasionnelle : elle peut être accordée occasionnellement sur demande écrite des parents.

Inaptitude prolongée : la famille doit fournir un certificat médical mentionnant l'inaptitude totale ou partielle de l'élève et la durée de sa validité. Dans le cas d'une **inaptitude supérieure à 3 mois consécutifs ou cumulés**, l'élève fera l'objet d'une surveillance spécifique du médecin scolaire.

6. UTILISATION DES LOCAUX – LIAISON ECOLE – USAGERS

Pendant le temps scolaire le directeur est responsable de la sécurité. En dehors des heures scolaires le Maire peut, après avis du Conseil d'Ecole, utiliser les locaux pour des activités compatibles avec les missions de l'école (culturelles, sportives, sociales ou péri-éducatives).

Les associations locales à but non lucratif peuvent après accord du directeur, diffuser des informations sur leurs activités ou manifestations. Toute propagande commerciale, politique ou religieuse est interdite.

Les ventes autres que celles organisées par la coopérative scolaire de l'école ou l'APASE sont également interdites.

7. UTILISATION DE L'ORDINATEUR – ACCES A INTERNET

L'utilisateur est responsable du matériel qui lui est confié et doit respecter les règles d'usage suivantes :

- ne pas modifier la configuration du système, les dossiers, les fichiers ...
- ne pas ouvrir, effacer ou modifier les fichiers d'autrui.
- ne pas enregistrer de fichiers sur le disque dur local sans autorisation.
- n'utiliser une clé USB ou CD ou DVD qu'avec l'autorisation de l'enseignant.
- n'imprimer un document qu'avec l'accord de l'enseignant.
- prévenir immédiatement en cas de dysfonctionnement.

Pour l'accès à internet, chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de déontologie dans le cadre de la loi. Les utilisateurs d'internet sont notamment tenus de :

- Ne consulter aucun site ou ne diffuser aucun document immoral, à caractère raciste, xénophobe ou pornographique.
- Ne se livrer à aucune activité commerciale ou financière.
- Ne pas utiliser les groupes de discussion sauf dans le cadre d'une activité

Ecole élémentaire du Centre – Hoenheim

Mme Aude BARTHELEMY

pédagogique.

- Respecter les règles de la « netiquette » : tout abus de langage (insultes, grossièretés ...), toute atteinte à la personne, usurpation abusive du nom de l'adresse de l'établissement seront sanctionnés.
- Ne télécharger aucun logiciel, jeu ou plug-in.
- Ne se livrer à aucun acte de piratage ou autres activités illicites.
- N'utiliser les ordinateurs que dans le cadre de la recherche documentaire ou des apprentissages ; les e-mails sont interdits sauf dans le cadre d'activités pédagogiques.

8. RELATION ENTRE LA FAMILLE ET LES ENSEIGNANTS

Des réunions entre enseignants et parents sont proposées au début de chaque année scolaire. A la demande de la famille, de l'enseignant ou du directeur, des rendez-vous individuels peuvent être sollicités.

Chaque classe élit deux délégués (1 titulaire + 1 suppléant) qui siègent au Conseil des délégués de l'école.

Les parents sont invités à apporter leur concours à l'école pour l'application du présent règlement en recommandant à leurs enfants d'en observer strictement les prescriptions.

Les manquements au règlement intérieur et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants donnent lieu à des réprimandes ou à des sanctions qui sont portées à la connaissance des familles.

L'inscription dans l'école implique l'acceptation du règlement.

Pour tout autre point non abordé dans le présent règlement, il y a lieu de se conférer au règlement type des écoles maternelles et élémentaires.

La Directrice, Mme AuDe BARTHELEMY

Je déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur ci-dessus :

Date : Signature de l'élève :	Date : Signature du parent 1 :	Date : Signature du parent 2 :
--	---	---

Ecole élémentaire du Centre – Hoenheim

Mme Aude BARTHELEMY

